



Paris, le 16 mars 2020

## **NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES AU SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL ET A LA COMMISSION EUROPEENNE**

**Objet** : commentaires écrits de la France sur la contribution de l'Union européenne au rapport des Nations Unies sur l'impact du chalut de fonds sur les écosystèmes marins vulnérables – WK 2660 2020 INIT

Les autorités françaises tiennent à remercier la Commission européenne pour la transmission, quoique tardive, du projet de contribution de l'Union européenne au rapport des Nations Unies sur l'impact du chalut de fonds sur les écosystèmes marins vulnérables. Cette contribution permet de dresser la liste de tous les outils et de toutes les réglementations adoptées par l'Union européenne dans ce cadre. Il est demandé aux Etats membres de se prononcer avant le 17 mars 2020.

Un examen des mesures prises par les États et les organisations régionales de gestion des pêches dans la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies portant mesures pouvant prévenir de l'impact du chalut de fond aura lieu aux Nations Unies dans le cadre des consultations de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résolution sur la pêche durable (du 9 au 17 novembre 2020 à New York). Pour préparer l'examen, un atelier de deux jours sera organisé les 5 et 6 août à New York.

À cette fin, l'Union européenne a été invitée par le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à contribuer au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la mise en œuvre des mesures relatives à la protection des écosystèmes marins vulnérables (EMV) des impacts du chalut de fond en haute mer.

Les autorités françaises tiennent à préciser les points suivants :

- Page 2, concernant l'établissement de zones protégées conformément aux articles 8 et 11 du règlement de base de la politique commune de la pêche, la France a étendu son réseau de sites Natura 2000 en mer fin 2018 de façon à prendre en compte les enjeux des oiseaux et mammifères marins ainsi que les habitats récifs (Directive habitat faune flore et directive Oiseaux).
- Page 3, concernant le *data collection framework*, un plan de travail national de collecte de données est validé chaque année par la Commission. Le programme OBSMER permet de récolter ces données avec des observateurs embarqués. A ce titre, les autorités françaises rappellent que le programme Obsmer est un programme de collecte de données

scientifiques sur la base du volontariat des pêcheurs et n'a pas du tout le rôle de contrôle. Ce programme est très coûteux par ailleurs et ne peut donc être étendu trop largement.

- Page 4, concernant l'application du règlement de 2008 et l'obligation des Etats membres de procéder à une étude d'impact de l'activité de chaque navire travaillant dans une zone identifiée EMV, la France a mis en place une méthode d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire situés dans les sites Natura 2000, conformément à l'article 91 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, promulguée en 2016 : cette méthode vise à évaluer dans chaque site Natura 2000 en mer la compatibilité des pratiques de pêche avec les objectifs de conservation des habitats, et en cas d'identification d'un risque significatif, à définir des mesures réglementaires pour limiter l'impact de la pêche sur ces habitats.
- Page 8, concernant la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, les autorités françaises soulignent que suite à l'adoption des objectifs environnementaux du deuxième cycle de la directive, elles sont en train d'élaborer les plans d'actions visant à atteindre ces objectifs. L'un des objectifs environnementaux adoptés concerne la limitation de l'abrasion et de l'étouffement des EMV, pour limiter les impacts de la pêche de fond et protéger ces habitats dans les aires marines protégées.

Les autorités françaises se tiennent à disposition de la Commission européenne pour plus de précisions si nécessaire.